

Charte du pôle éthique

1. Généralités :

L'objectif de cette charte est de permettre aux entreprises qui le souhaitent, de participer aux activités du pôle éthique tout en s'engageant à respecter leur environnement, les hommes, les animaux et à ne pas les polluer ou les maltraiter, de quelque façon que ce soit.

La dimension éthique du pôle s'entend également au regard du faire ensemble, qui doit s'inscrire dans les valeurs de respect des autres et de leur intégrité.

La bienveillance, la collaboration, l'inclusivité sont des valeurs fondatrices, de la création des produits, jusqu'à la communication, avec tous les partenaires : employés, sous-traitants et clients.

Les exposants s'engagent à être honnêtes et transparents sur la provenance des produits, des matières premières, sur les labels et sur les process de fabrication.

Le pôle éthique est un lieu physique et moral de respect et de bienveillance.

2. Les conditions préalables pour participer au Pôle éthique:

Toute entreprise, qui est dans le respect de la nature et des êtres vivants peut prétendre à rejoindre le pôle éthique.

Les déclarations formulées par une personne, qui se porte candidate pour intégrer le Pôle ne seront pas systématiquement vérifiées. Le Pôle éthique préfère faire le choix d'une relation de confiance mutuelle, dès le début de la relation avec ses membres.

Le Pôle éthique incite les entreprises souhaitant l'intégrer sans en remplir les critères, à l'en informer explicitement. Ainsi, par des actions de conseils, le Pôle pourra accompagner ce membre vers une amélioration de ses pratiques, au regard du respect de l'environnement et des êtres vivants.

Mais l'objectif premier reste de respecter la charte, et d'être moteur dans les améliorations à apporter.

3. Les tissus :

a) Pour les fibres naturelles

- La fabrication des tissus en coton et lin biologiques suit les normes GOTS au moins jusqu'à l'étape de la teinture. Les tissus biologiques sont donc sans produits chimiques nocifs pour l'environnement, les humains et les animaux qui vivent dans les champs de coton, lin etc ou a proximité, tant dans leur composition que dans leur process de fabrication.
- La provenance des tissus doit être connue, communiquée et la plus locale possible, les tissus provenant d'Ouzbékistan et de Chine sans vérification de certification avec Ecocert, sont prohibés.
- Sont entendus comme produits toxiques, ceux figurant dans la liste suivante : Le mercure, le plomb, le cadmium, l'antimoine, l'arsenic, le chrome Hexavalent, le cuivre, le nickel, le sélénium, le tellure, le thallium, l'étain et le zinc, les pesticides et fongicides agricoles.
- Les fibres mixtes avec de l'élasthanne ou avec une fibre issue de la pétrochimie sont clairement identifiées sur les stands comme « non compostable » même si elles respectent la norme GOTS.
- La communication doit être axée sur la slow fashion et la consommation raisonnée de tissus.
- L'étape d'impression doit respecter les label Oekotex si provenance de l'Europe Stricte ou GOTS et vérifié si provenance Hors UE.

Il y a une tolérance sur le lin, chanvre, ortie, et rami qui ne sont pas biologiques mais qui proviennent de cultures raisonnées et cultivés, filés, tissés, teints en Europe, avec un label écologique sur les teintures, sans label sur les teintures ils sont prohibés.

Il y a une tolérance, pour l'élasthanne/lycra en très petite quantité (moins de 3 % du total des références ou du Chiffre d'affaire) , qui peut être présent en respectant les normes GOTS.

Pour le tencel et le lyocell, sous réserve qu'ils soient présents dans une proportion minime en regard du stock total d'une part, et d'autre part qu'ils aient les garanties nécessaires en termes de respect de l'environnement, donc avec un label environnemental pour la teinture.

b) Pour les fibres artificielles

La tolérance sur les fibres artificielles ne concerne que les fibres à provenance européenne. Les fibres artificielles provenant de l'Inde, de Chine ou d'un autre pays du tiers monde sont proscrites.

Les fibres artificielles rentrent dans la catégorie des exceptions, donc à moins de 3 % du volume ou du chiffre d'affaire.

c) Les fibres synthétiques

Elle sont proscrites car les tissus doivent être compostables, même avec la certification GOTS, ils ne respectent pas le critère de compostage. Les fibres mélangées rentrent dans la catégorie des exceptions.

d) La tolérance :

Elle concerne donc les fibres mixtes, avec du synthétique associé à du coton/lin bio ; les fibres artificielles qui sont fabriquées en UE et qui ont un label pour la teinture; les fibres naturelles non labellisées pour leur culture, mais avec un label sur la teinture.

Si aucun label, il n'y aucune garantie pour le client.

Tout cela doit respecter la règle des 3 % maximum du volume ou du chiffre d'affaire, la tolérance est globale, elle vaut pour toutes les fibres confondues qui ne sont pas tolérées dans leur totalité.

Cette tolérance a été créée afin de laisser un espace de liberté à chacun mais doit rester une exception et non un standard.

L'objectif au niveau des tissus est de faire toujours mieux, donc d'utiliser les meilleurs matériaux pour un meilleur confort dans le quotidien.

4. Les laines :

Dans la mesure du possible, les étapes doivent suivre la norme GOTS.

L'utilisation de fibres naturelles et locales est favorisée. Toute démarche de soutien à la filière laine française est encouragée. Plusieurs étapes de transformation de la fibre doivent être réalisées en France (travail de filature, de récolte de toisons, de teinture...).

Les produits contenant des matières issues de la pétrochimie devront être en quantité minimale dans le produit fini, voire inexistante.

Si des produits de l'industrie pétrochimique sont présents, il doit y avoir la mention « non compostable » sur le produit.

L'utilisation de l'urée comme dispersant est tolérée. Les tampons et retardateurs doivent être utilisés avec parcimonie et à terme éliminés.

a) Dans l'idéal pour la Fibre :

Le respect des hommes et des animaux est primordial. Les troupeaux doivent évoluer dans un espace naturel, ne subir aucune maltraitance (interdiction stricte du mulesing) et les périodes de tontes doivent être respectées. Avec des animaux non modifiés génétiquement.

Mérinos : La fibre doit provenir d'Europe, une tolérance est appliquée pour le mérinos venant de Nouvelle-Zélande et d'Amérique du Sud, bien que les circuits d'approvisionnement Européens doivent être privilégiés. Le mérinos venant d'Australie est proscrit, sauf qu'il est labellisé RWS (Responsible Wool Standard)

Mohair : La fibre doit être labellisée RMS (Responsible Mohair Standard)

Angora : Les fibres doivent être récoltées par peignage et non par arrachage de la toison, donc en poils mort et non en les lui arrachant à vif.

Fibres en tolérance : 3 % maximum du volume de laine proposé, ou du Chiffre d'affaire. Yack, chameau, cachemire.

Une tolérance est accordée aux laines superwash (Naturetexx ou X-care de préférence) à hauteur de 3 % maximum de volume de laine proposé à la condition que les garanties nécessaires en termes de respect de l'environnement soient données.

Les fibres provenant de la Chine sont proscrites.

b) Dans l'idéal pour la teinture

Chimie de synthèse

Les teintures utilisées doivent être labellisées GOTS. Si elle ne le sont pas, des documents techniques (fiche MSDS- Matériel Safety date sheet) pourront apporter des éléments quant à leur innocuité pour l'homme et l'environnement, notamment l'absence des métaux lourds listés ci-dessous ainsi que des colorants azoïques figurant dans la directive REACH.

L'utilisation de métaux lourds est proscrite, tout comme celle des colorants azoïques. Sont entendus comme métaux lourds, ceux figurants dans la liste suivante : Le mercure, le plomb, le cadmium, l'antimoine, l'arsenic, le chrome Hexavalent, le cuivre, le nickel, le sélénium, le tellure, le thallium, l'étain et le zinc.

Le norme EN 14362, REACH doit être respectée. Elle fixe la liste des colorants azoïques interdits pour les produits importés de pays hors EU et sert de référence.

La présence de phtalates, de formaldéhyde et de dioxine est également proscrite.

Une attention particulière doit être portée à l'utilisation et au traitement de l'eau lors du processus de teinture. Il faut en effet veiller d'une part, à en consommer le moins possible et, d'autre part, à rejeter une eau saine dans le réseau des eaux usées ou dans le sol.

Teinture naturelles

L'utilisation de matières colorantes locale doit être favorisée.

Le sulfate de cuivre ne soit être utilisé que de manière résiduelle.

Le sulfate de fer, tout comme l'alun de potassium, seront dosés aux proportions les plus basses et les bains épuisés au maximum.

La consommation d'eau devra être maîtrisée : réutilisation des bains de mordantage, épuisement des bails de teinture, rinçage de la laine par bains successifs plutôt que sous l'eau du robinet, prioriser l'utilisation d'eau de récupération plutôt que d'eau de réseau.

5. Les broderies :

Les règles sont les mêmes que pour la laine et le tissu, le vivant doit être respecté sous toutes ses formes.

La gestion des déchets, le non recours au sur-emballage, la consommation locale, française ou européenne sont primordiales. La traçabilité de la provenance et de la fabrication des différents produits doit être garantie et claire. Une tolérance est faite pour ce qui est des cercles à broder, qu'ils soient en bambou ou en bois plus classique, puisqu'ils sont produits pour 98% d'entre eux en Asie.

Il est également important de penser à l'objectif final des produits proposés à la vente pour être sûr que ce ne soit pas le client qui se retrouve à gérer une charge non optimisée des déchets.

6. Les patrons

La marque de patron veillera entre autres aspects:

- Sélectionner avec soin les matériaux (quand c'est pertinent) pour limiter l'impact environnemental notamment dans le choix et l'optimisation du papier et du packaging des pochettes. L'utilisation de papiers et cartons recyclés est l'idéal.
- Créer des patrons qui sont présentés et se cousent avec des tissus en fibres naturelles afin de promouvoir les matières éthiques.
- Proposer une gamme de tailles la plus large possible, et du coup proposer des patrons inclusifs, voire une adaptabilité aux différentes morphologies.
- Proposer des modèles avec des finitions résistantes et soignées.
- Développer une approche de consommation raisonnée dans la communication.

7. Le cuir, la poterie, le papier :

Les conditions restent à définir, mais le recyclage, le respect de l'environnement, des êtres vivants doivent être prioritaires.

Le respect des valeurs et des engagements génériques cités dans les §1 à 12 doivent être respectés.

Pour le cuir, ceux issus de tanneries européennes sont favorisés et surtout sans utilisation de Chrome 6.

Pour la céramique, il est primordial d'utiliser des émaux excluant le plomb.

8. Le mélange des matières :

Pour les matières recyclées ou mélangées, elles doivent répondre au fait que les matières soient compostables. Si ce n'est pas le cas, les fibres mixtes sont clairement identifiées sur les produits comme « non compostable » même si elles respectent la norme GOTS.

9. Les autres exposants :

Dans le cas où l'exposant n'est dans aucune des catégories précédentes, le respect des valeurs et des engagements génériques cités dans les §1 à 13 doivent être respectés.

10. Pour l'emballage et la présentation des produits :

L'objectif est de minimiser l'utilisation des produits à forte charge CO2 issus de la pétrochimie.

Là où c'est possible, des alternatives circulaires recyclables et issues elles-mêmes du recyclage sont donc mises en œuvre.

La présentation, le packaging et la mise en valeur des articles, doit se faire aussi sans les contaminer par des produits nocifs pour la santé et l'environnement.

Les emballages contiennent donc un maximum de carton/papier recyclés sur la totalité du produit.

L'emballage des produits réceptionnés avant la mise en vente doit être recyclé ou réutilisé.

L'ensemble des emballages ne doit pas contenir de produits toxiques nocifs conformément à la norme GOTS.

Donc tous les emballages sont recyclables, et avec un minimum de matière recyclées.

Les produits non compostables doivent être étiquetés comme « non compostable » comme le demande la loi AGECE applicable à partir de janvier 2023.

11. Travail avec des sous-traitants et collaborateurs et concurrence :

Il est de la responsabilité des participants au collectif du pôle éthique de sélectionner leurs sous-traitants et collaborateurs afin que ceux-ci répondent à l'ensemble de la charte.

Ce qui est applicable aux produits, l'est sur toute sa chaîne de production.

Le comportement des acteurs du pôle éthique est respectueux et bienveillant face aux sous-traitants, aux collaborateurs, aux clients, mais aussi face à la concurrence. Le respect des autres et de leur travail est primordial.

Le respect physique et psychologique, des sous-traitants et collaborateurs est primordial.

12. Les acteurs du pôle éthique :

Les membres du Pôle éthique peuvent effectuer, si la nécessité s'en fait sentir et de manière exceptionnelle, une vérification des déclarations réalisées par l'entreprise qui fait partie du Pôle. En effet, au-delà de l'aspect de soutien collectif et de mutualisation, que permet ce Pôle entre ses membres, le Pôle éthique souhaite pouvoir légitimement se positionner comme acteur de la slow-fashion. Cela nécessite de pouvoir garantir sa crédibilité et celle de ses membres.

13. Les exceptions :

Une tolérance est appliquée sur les produits qui ne respectent pas la charte et qui ne représentent pas plus de 3 % des références et 3 % du chiffre d'affaire.

Cela regroupe tous les produits qui ne sont pas écologiques, pas éthiques, mais ils doivent être étiquetés en tant que tel.

14. En résumé :

Nous aspirons à faire changer les choses et à redynamiser l'industrie et l'artisanat Français et Européen.

Nous avons à cœur de vous informer et de vous aider à acheter en toute conscience, quels que soient vos choix d'achats.

Acheter un produit éthique, c'est acheter un produit qui n'a pas été fabriqué par des enfants, ni par des esclaves et vous avez la certitude qu'aucun humain et qu'aucun animal n'a été maltraité.

Ce sont des produits sans pesticide, sans fongicide, sans métaux lourds, sans produits nocifs pour l'environnement et pour les humains.

Vous avez la garantie que ce sont des produits sains et propres sur toute la chaîne de production.

Nous ne sommes pas parfaits mais nous y travaillons quotidiennement, nous sommes des entrepreneurs qui respectons le vivant.

Normes de références vers lesquelles les membres du Pôle s'engagent à tendre :

- Pour les fibres naturelles : GOTS
- Pour les fibres artificielles : Lyocell et Tencel par Lenzing
- Pour les teintures : REACH et GOTS comme objectif